



## Dons manuels a declarer aus impots

Par **livaga**, le **11/04/2013** à **12:15**

bonjour,  
j'ai reçu des dons manuels de la part de mon père, décédé maintenant  
en ce moment, nous réglons la succession et ce fait vient d'être avéré  
je l'ai reconnu et ma question est : faut-il que dès à présent je déclare ce don aux impôts car  
cela est considéré comme une donation ou faut-il que j'attende tout simplement la fin de  
succession et faire alors cette déclaration  
attention: ce don a été "reintégré" à la somme totale de l'héritage et devant la somme peu  
importante que chacun de nous recevra, nous ne paierons pas de droits de succession

Par **trichat**, le **11/04/2013** à **20:36**

Bonsoir,

A partir de l'instant où vous révélez les dons manuels reçus au notaire chargé de procéder à  
la déclaration de succession (déclaration fiscale) et à la liquidation puis au partage, le notaire  
se chargera de toutes les formalités, en particulier la déclaration du (des don(s)) manuels dans  
le mois. Assurez-vous que le notaire accomplit bien cette formalité.

Sur le plan pratique, le(s) don(s) reçus seront considérés comme une avance sur votre part  
d'héritage.

Cordialement.

Par **livaga**, le **12/04/2013** à **07:58**

Merci BCP pour votre rapidite